

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2015

Sur convocation du 18 septembre, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 18 juin 2015, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : Bernard SEIGLE – Maryvonne BALDASSINI – Jacqueline CECCON – Isabelle JOYE – Olivier COUET – Christian BOCQUET – Christiane MICHEL – Guy PHILIPPE – Gaëlle SUBLET – Jean BARDET – Marlène CHAFFARD – Jean-François DEPOLIER – Valérie STEFANUTTI – Stéphane GREVE – Brigitte BARRET – Jacqueline PECORARO – Gilbert LIENARD –

Pouvoirs : Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET – Michel SOCQUET-CLERC à Jean BARDET –

Secrétaire de séance : Valérie STEFANUTTI

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. LOGEMENT SOCIAL – PASSAGE AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (DCM n° 15/40)

Vu l'article R 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation,

Les demandes de logement social sont centralisées en Haute-Savoie sur un fichier départemental unique géré par PLS.ADIL74.

Il a été décidé de raccorder le département de la Haute-Savoie au système national d'enregistrement (SNE), application gratuite développée par l'Etat conçue pour répondre à l'ensemble des nouvelles dispositions législatives et réglementaires, à compter du 1er janvier 2016. A partir de cette date, toutes les demandes de logement social seront enregistrées dans le SNE, en remplacement du fichier PLS.ADIL74.

Afin de poursuivre l'accueil et l'accompagnement des demandeurs de logement sociaux et l'enregistrement des demandes, il est nécessaire de déclarer la commune « service enregistreur », dans le Système National d'Enregistrement (SNE). A défaut, l'accès aux données nominatives des demandeurs de logement aidé sur le département ne sera pas possible.

La commune « service enregistreur » pourra saisir les demandes dans le SNE directement ou désigner un mandataire pour la saisie. Ce choix pourra se faire ultérieurement.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

- Etre service enregistreur dans le Système National d'Enregistrement (SNE)
- Autoriser M. le Maire à signer les conventions relatives à la mise en œuvre du dispositif et des modalités de fonctionnement (mandataire si besoin).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **souhaite que la commune de Choisy soit service enregistreur dans le SNE,**
- **autorise M. le Maire à signer les conventions relatives à la mise en œuvre du dispositif et des modalités de fonctionnement.**

II. APPROBATION DE L'AD'AP (DCM n° 15/39)

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes personnes handicapées.

Elle impose que tous les établissements recevant du public (ERP) catégories 1 à 5, et toutes les installations ouvertes au public (IOP) soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap au 1er janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrage ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance (N° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014) les Agendas d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

L'Ad'ap permet de planifier la mise en accessibilité des bâtiments et lieux sur le plan matériel et financier et constitue un engagement définitif une fois le dossier validé par le Préfet. L'Ad'ap devra être mené à son terme et sera soumis à des points de contrôle réguliers tout au long du processus de mise en accessibilité et à une validation finale. Si le gestionnaire ne réalise pas l'Ad'ap, il faut savoir qu'il est soumis à la loi de 2005 et donc aux sanctions associées. Le dépôt de l'Ad'ap devra intervenir avant le 27 septembre 2015.

La commune de Choisy possède un patrimoine constitué de 11 ERP et 5 IOP. En 2012, la Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU) a produit un PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et Espaces publics) – Pièce n° 5.

Suite au bilan effectué, la commune a prévu l'agenda conformément au tableau joint et finalisant la pièce n° 2 de l'Ad'hap, pour la réalisation des travaux. Ces travaux seront soit réalisés en régie par les services techniques de la commune, soit par des entreprises (détail des travaux pièce n° 2 du dossier de validation de l'Ad'ap).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **adopte l'Agenda d'accessibilité programmée tel que présenté ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de cet Ad'ap selon le CERFA N° 15246*01 ci-joint**

- s'engage à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à sa réalisation pour un montant total sur 3 ans estimé à 25 300 € (hors charges du personnel pour les travaux qui seront réalisés en régie), soit

* en 2016	6 450 €
* en 2017	8 350 €
* en 2018	10 500 €.

III. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE (DCM N° 15/41)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-3, L 123-19 et R 123-20-1 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 17 août au 18 septembre 2015 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public et les personnes associées ;

Vu l'avis de la Direction générale des infrastructures et aménagement du territoire du Conseil Départemental qui attire l'attention de la commune sur les lignes de transport scolaire ;

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière attirant l'attention de la commune sur le positionnement du CRPF Rhône-Alpes sur différentes procédures liées au Corde de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;**
- **dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Choisy et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture**
- **dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).**

IV. DIVERS

Remerciements des associations suite au versement des subventions

Bernard SEIGLE transmet aux conseillers municipaux les remerciements des associations pour le versement de la subvention 2015 :

- FC Mandallaz
- Club Loisirs pour la subvention, le prêt des locaux et l'installation par les employés communaux des fauteuils de cinéma,
- Anciens d'AFN
- Chemins Faisant
- SSIAD ADMR Gros Chêne Parmelan Salève
- L'Ecole à l'hôpital d'Annecy.

Agenda

- Conseil communautaire le 24 septembre à 20 h 30 en présence de M. Rigaut, Président de la C2A
- Matinée de l'Environnement : 26 septembre dès 8 h 30
- Conseil municipal le lundi 12 octobre à 19 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.